



ATALYS
157 rue de Chatillon
35200 RENNES
02 99 53 69 37
contact@atalys35.fr
www.atalys35.fr

PLEUIGUENEUC (35720)
" Le Domaine de l'Ecuyer "

PLAN DE VENTE
DEFINITIF

LOT n°3

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

Aude De LESQUEN
11 rue de la mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
09.83.31.94.31
aude@lesquen-architecture.fr

MAÎTRISE D'OEUVRE

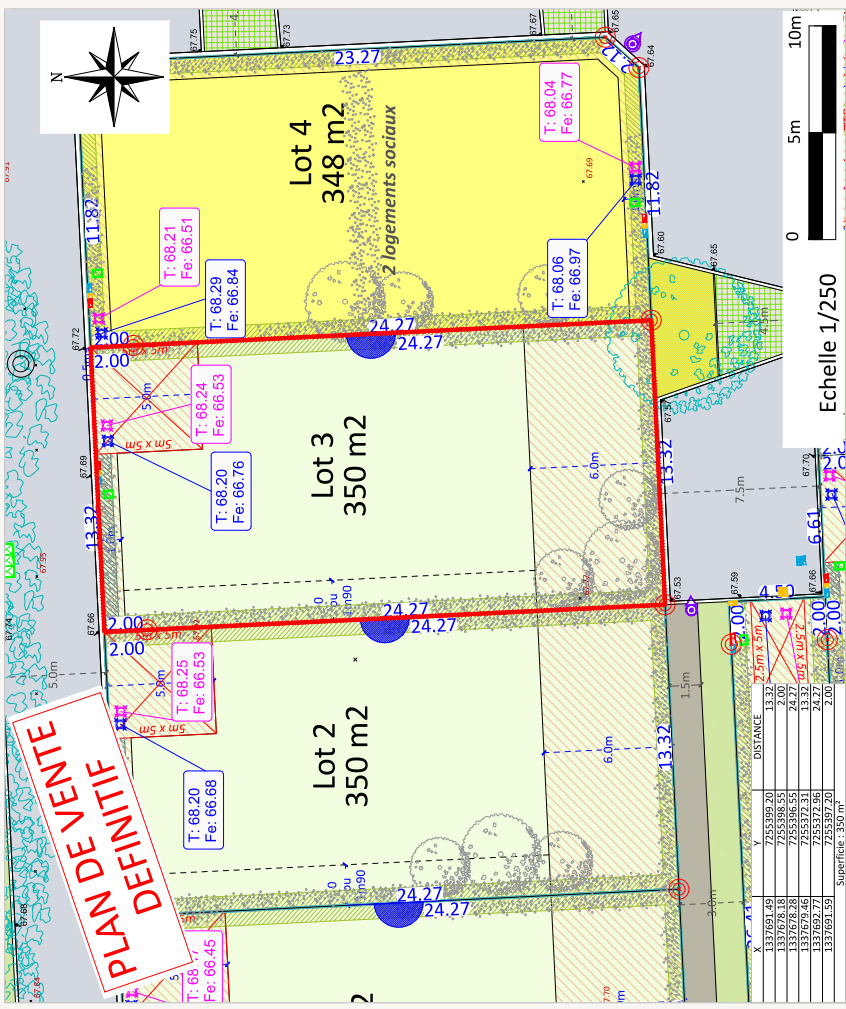
AGESIS
6A, rue du Bignon
35000 RENNES
Tel : 02 30 96 63 10
Email : remes@agesis-ge.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGESIS
6A, rue du Bignon
35000 RENNES
Tel : 02 30 96 63 10
Email : remes@agesis-ge.fr

Surface	350 m ²
Surface plancher max	190 m ²
Surf. imperméabilisée max	170 m ²
Cadastre	ZN n° 382
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35226 21 B0002
Date de l'arrêté	06/10/2021
Dossier	21007-NAN-PDV



Rattachement planimétrique: RG193 CC48

Rattachement altimétrique: IGN69

Echelle: 1/250

Date d'édition: 04/07/2022

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Périmètre du lot
- Voie / stationnements en revêtement drainant de type pavés à joints engazonnés (ou équivalent)
- Voie en emboîs (ou équivalent)
- Cheminement piéton cf. permis
- Espaces verts engazonnés (ou équivalent)
- Lots libres
- Lot délégué à la construction de deux logements sociaux
- Zone non-aedificandi pour toute construction
- Parking prévu et accès des lots de 5m de large par 5m de profondeur (Position obligatoires)

- Stationnement visiteur avec chaise roue en bois
- Arbre existant
- Arbre projet à planter à la charge de l'aménageur
- Hypothèse d'implantation d'un arbre ou arbuste à planter à la charge de l'acquéreur
- Grillage et haie en limite de voie de desserte et situé au niveau de l'accès principal (type 1)
- Grillage et haie en limite séparative (type 2)
- Grillage et haie bocagère sur talus en limite séparative (type 3)
- Talus sur l'emprise privative des lots
- Accroche obligatoire du volume principal ou secondaire de la construction sur un linéaire d'au minimum 7m (même non clos du type carport)

- Coffrets techniques
- Coffret CGV (à la charge de SDE)
- Altitude terrain naturel
- Altitude voirie
- Altitude des espaces verts
- Talbourèt EP
- Talbourèt EU
- Candélabre/ Candélabre avec protection (nombre et emplacement de principe)
- Poteau d'aspiration eau incendie (bleu)

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel (des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs).
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les travaux d'implantation de bornes doivent être réalisés conformément au plan de situation, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriétés.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs, ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.